

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 946

présenté par  
M. Moreau

-----

**ARTICLE 23**

A l'alinéa 18, substituer aux mots :

« sur des exploitations dont la surface agricole utile est inférieure ou égale à la surface définie en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 732-39, »

les mots :

« en deçà d'un seuil fixé par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le seuil « raisonnable » doit être fixé collégalement et après consultation des intéressés. La limite à la surface de subsistance limite trop strictement l'exemption à l'agrément.